



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 13 février 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-005618

**Monsieur le directeur
ISOLIFE
3 avenue d'Ouessant
91140 Villebon sur Yvette**

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0659 du 16 décembre 2016
Entreposage en transit

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 16 décembre 2016 à Villebon sur Yvette sur le thème de l'entreposage en transit.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif le contrôle des conditions d'entreposage en transit des colis de substances radioactives, en vérifiant le respect des prescriptions applicables de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD). Lors de l'inspection, les inspecteurs ont examiné :

- les véhicules, leurs lots de bord, leurs documents et leurs dispositifs de signalisation ;
- les formations techniques (arrimage, radioprotection, permis de conduire classe 7) ;
- les consignes en cas d'urgence ;
- les consignes de séparation des matières entre elles et par rapport au public.

Au vu de cet examen, les inspecteurs ont constaté que les dispositions mises en œuvre sont globalement satisfaisantes et n'ont pas relevé de non-conformité sur les points cités ci-haut. Toutefois, des remarques ont été formulées au cours de l'inspection et sont reprises ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs ont constaté que vous entreposiez vos archives dans la zone jaune contrôlée, dans laquelle se trouvent également les colis de substances radioactives.

Or, le 1.7.2.2 de l'ADR dispose que : ...[...]. La protection et la sécurité doivent être optimisées de façon que la valeur des doses individuelles, le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition soient maintenus aussi bas que raisonnablement possible [...].

Demande A1 : Je vous demande de déplacer ces archives en dehors de la zone contrôlée, afin de ne pas exposer inutilement les travailleurs souhaitant y avoir accès.

Les inspecteurs ont constaté que vous ne faisiez aucun contrôle radiologique sur le tapis roulant situé en zone jaune contrôlé.

Or, le 7.5.11, CV33, (5.3) de l'ADR dispose que les véhicules et le matériel utilisés habituellement pour le transport de matières radioactives doivent être vérifiés périodiquement pour déterminer le niveau de contamination. La fréquence de ces vérifications est fonction de la probabilité d'une contamination et du volume de matières radioactives transporté.

Demande A2 : Je vous demande de mettre en place un contrôle périodique du niveau de contamination du tapis roulant sur lequel sont déposés les colis de substances radioactives. Vous justifierez la fréquence de ces contrôles au vu du 7.5.11 CV33 (5.3) de l'ADR et vous me transmettez cette justification. Votre programme de protection radiologique devra être mis à jour pour y inclure ces contrôles.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Aucune demande d'informations supplémentaires n'est formulée.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont constaté que certaines zones prévues pour l'entreposage des colis de substances radioactives n'étaient pas clairement délimitées et identifiées (il s'agit notamment de la zone dédiée aux colis d'ISOVital et de la zone arrière du tapis roulant qui était assez encombrée). Cette situation étant de nature à augmenter le risque d'erreur lors de la livraison des colis, j'estime qu'un meilleur soin devrait être apporté à leur séparation.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport
et des sources,
Signé par
Ghislain FERRAN**